

LETTRE D'ENTENTE (LE-2020-05)

ENTRE : L'UNIVERSITÉ LAVAL
ci-après « UNIVERSITÉ »

ET : L'ASSOCIATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF PROFESSIONNEL DE
L'UNIVERSITÉ LAVAL INC.
ci-après « APAPUL »

OBJET : **Bonification de l'admissibilité aux processus de recrutement interne pour les membres du personnel temporaire et maintien des bénéfices pour les membres du personnel dont le contrat a pris ou prendra fin du 16 mars 2020 au 6 septembre 2020 inclusivement.**

ATTENDU que le ou vers le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé déclarait que l'épidémie de la COVID-19 devenait une pandémie;

ATTENDU que le ou vers le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec décrétait l'état d'urgence sanitaire pour une période de dix (10) jours, renouvelable (décret 177-2020);

ATTENDU que l'APAPUL comprend et soutient l'Université à l'occasion de la mise en place de mesures exceptionnelles, évolutives et nécessitant la solidarité de tous;

ATTENDU que la situation actuelle est exceptionnelle et sans précédent et que des mesures exceptionnelles doivent être prises pour le bien de l'ensemble de la société, notamment des membres du personnel professionnel qui ont vu leur contrat prendre fin depuis le déclenchement de cette crise;

ATTENDU la convention collective 2015-2018 intervenue entre l'APAPUL et l'Université;

ATTENDU que dans de telles circonstances, il est nécessaire d'assouplir ou de suspendre temporairement l'application de certaines dispositions de la convention collective 2015-2018;

ATTENDU que les processus de dotation ont été suspendus le 16 mars 2020;

- ATTENDU** le retour graduel des activités en présentiel;
- ATTENDU** que les besoins des unités en ressources humaines sont limités et incertains et que seuls les besoins prioritaires sont actuellement pourvus par voie de dotation;
- ATTENDU** les avantages de favoriser le retour en emploi du personnel professionnel temporaire dont le contrat aurait pris fin pendant l'état d'urgence sanitaire;
- ATTENDU** que les parties désirent mettre en place des mesures incitatives favorisant un éventuel retour des membres du personnel professionnel dont le contrat a pris fin pendant l'état d'urgence sanitaire;
- ATTENDU** que les parties souhaitent temporairement permettre aux membres du personnel temporaire d'être admissibles à l'étape de recrutement interne plus rapidement;
- ATTENDU** que l'Université et l'APAPUL souhaitent favoriser le maintien du service continu et le maintien des bénéfices de l'article 13 de la convention collective au-delà de ce qui est prévu à cette dernière.

SANS PRÉJUDICE ET SANS EFFET DE PRÉCÉDENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente et sert à en interpréter le sens et la portée.
2. Les membres du personnel professionnel dont le contrat a pris fin ou prendra fin au cours de la période du 16 mars 2020 au 6 septembre 2020 et qui obtiennent un nouveau contrat le ou avant le 31 mai 2021 conservent leur service continu ainsi que les bénéfices applicables au personnel temporaire fins spécifiques s'ils y avaient droit lorsque leur contrat a pris fin. Une copie de la lettre de fin de contrat est remise à l'APAPUL.
3. L'admissibilité à l'étape interne de recrutement pour les membres du personnel professionnel temporaire, prévu à l'article 42.1 c) de la convention collective, est abaissée à deux (2) ans jusqu'au 31 mai 2021.
4. La présente entente constitue un cas d'espèce qui ne pourra être invoqué à titre de précédent par l'une ou l'autre des parties.

5. La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature.
6. La présente entente peut être prolongée d'un commun accord entre les parties.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec ce 27^e jour de mai 2020.

UNIVERSITÉ LAVAL

**ASSOCIATION DU PERSONNEL
ADMINISTRATIF PROFESSIONNEL DE
L'UNIVERSITÉ LAVAL INC.**



Lyne Bouchard
Vice-rectrice aux ressources humaines



Éric Matteau
Président



Marie-Pierre Beaumont
Directrice de la négociation, des conditions de
travail et de l'équité



M^e Frédéric Lavigne
Conseiller juridique